

Annexe 59 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES APPAREILS DE RADIODÉLÉPHONIE
VHF POUR LA TÉLÉPHONIE GÉNÉRALE ET APPAREILS ASSOCIÉS POUR L'APPEL
SÉLECTIF NUMÉRIQUE (ASN) DE CLASSE D**

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-MARIT-VHF-ASN-D)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des appareils de radiotéléphonie VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour l'Appel Sélectif Numérique (DSC) de classe D.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES:

- **ETSI EN 301 025 :** Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour l'Appel Sélectif Numérique (ASN) de classe D.
- **ETSI EN 300 338-3 :** Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radio (ERM) ; Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour les équipements destinés à la génération, la transmission et la réception d'Appels Sélectifs Numériques (ASN) dans les bandes MF, MF/HF et/ou VHF du service maritime mobile. Partie 3 : ASN de classe D.
- **Partie 80 des régulations FCC.**

III. BANDES DE FREQUENCES:

Bandes de fréquences
156 – 162,0375 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur du Directeur Général de l'ANRT.

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans l'une des références normatives susmentionnées.
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les références normatives susmentionnées.